



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0095
ST 2025-01-052 VB

**REGLEMENTATION
TEMPORAIRE**

**OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
Place Précipiano à DOLE
pour le bal de fin d'année

le mardi 24/06/2025
de 20h à 00h00

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213.1. et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article L 411-1 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par le CPE du Lycée Prévert en date du 24 janvier 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Lycée Prévert est autorisé à utiliser une partie de l'espace public dans le cadre de l'organisation d'un bal de fin d'année place Précipiano à Dole le mardi 24 juin 2025 de 20h à 00h.

Article 2 : L'espace public piéton qui se trouve entre le parking et le self du Lycée Prévert place Précipiano à droite de la porte d'Azans sera occupé (espace extérieur sécurisé) sur une surface de 216 m² (6m x 36m) à Dole, le mardi 24 juin 2025 de 20h à 00h00. Des barrières seront fournies le 24 juin en début d'après-midi par les services techniques afin de délimiter cet espace.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication, aux Services techniques M. Martin, au service des Sports, MM. Roberget et Moireaud, MM. Douzenel et Berthaud, au Lycée Prévert M. Chopin.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq,

